

Le 16 février 2017 ;

Le Conseil de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de L'ALBENC.

Date de convocation : **09 février 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **62** (61 titulaires et 1 suppléant)

Votants : **73** (11 pouvoirs)

PRESENTS : Bernard PERAZIO – Jean CARTIER (*pouvoir de Bernard FOURNIER*) – Jacques BOURGEAT – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – Antoine MOLINA – André ROUX – Dominique DORLY – Nicole BUISSON – Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT (*pouvoir de Jean-Yves PILLET*) – Nicole DI MARIA – Jean-Claude POTIE – Robert ALLEYRON-BIRON – Ginette AVON (*suppléante de Pierre ROUSSET*) – Ghislaine ZAMORA – Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET – Aude PICARD-WOLFF – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Amandine VASSIEUX – Alain JOURDAN – Michel EYMARD – Béatrice GENIN – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE – Nadia PINARD-CADET (*pouvoir d'Olivier FEUGIER*) – Sylvain BELLE – Joël O'BATON – François BALLOUHEY (*pouvoir de Raymond PAYEN*) – Jean-Michel REVOL – Monique VINCENT (*pouvoir d'Imen ALOUI*) – Raphaël MOCELLIN (*pouvoir de Noëlle THAON*) – Jean-Yves BALESTAS (*pouvoir de Pierre LIOTARD*) – Nicole NAVA – Jean BRISELET – André GILOZ – Jacques BARBEDETTE (*pouvoir d'Aurélié MANCA-GUILIANI*) – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Philippe MACQUET – Yvan CREACH – Micheline BLAMBERT – Michel GENTIT (*pouvoir de Gilles RETUREAU*) – Marie-Hélène FREI – Bernard EYSSARD – Dominique UNI – Alain ROUSSET – Denis FALQUE – Georges PAYRE-FICOUT – Isabelle DUPRAZ-FOREY – Madeleine BRENGUIER (*pouvoir de Gérard QUINQUINET*) – Caroline PEVET – Jean-Marc VERNET (*pouvoir de Laura BONNEFOY*) – Françoise AGU-MICHALLET

ABSENTS OU EXCUSÉS : Jean-Yves PILLET – Bernard FOURNIER – Michel VILLARD – Olivier FEUGIER – Raymond PAYEN – Imen ALOUI – Pierre LIOTARD – Noëlle THAON – Aurélié MANCA-GUILIANI – Gilles RETUREAU – Laura BONNEFOY – Gérard QUINQUINET

Ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance :
 - a. Vérification du quorum
 - b. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - c. Approbation du compte rendu de séance du 26 janvier 2017
- 2) Désignation des représentants de l'EPCI au sein Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme
- 3) Précisions sur les tarifications de la taxe de séjour
- 4) Création du Conseil de développement
- 5) Création du Comité technique
- 6) Création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 7) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 8) Mise en œuvre des projets de prévention financés dans le cadre de la maison des familles -ARS
- 9) Mise en œuvre des projets de prévention financés dans le cadre de la maison des familles –Fondation de France
- 10) Accès et facturation des producteurs non ménagers en déchèterie
- 11) Mise en place du service SCIAU (service communautaire d'instruction des autorisations des d'urbanisme) avec l'ouverture d'un poste technique à temps plein

1. Ouverture de la séance :

Madame Ghislaine Zamora, Maire de L'Albenc, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil dans sa commune.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le conseil peut valablement délibérer.
- b. Madame Ghislaine Zamora, Maire de L'Albenc, est désignée secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au conseil d'approuver le compte rendu du 26 janvier 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des représentants de l'EPCI au sein Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme

Marie-Chantal JOLLAND, Vice-présidente au développement touristique, rappelle à l'assemblée que suite à la création de l'office de tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère, plusieurs élus ont fait connaître leur intérêt pour s'investir dans le fonctionnement et le développement de l'Office de tourisme et leur souhait de devenir membres du Comité de direction.

Compte tenu de l'intérêt de ces candidatures spontanées au regard de leurs compétences et expériences en matière de développement touristique, Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'élire la liste suivante des élus communautaires appelés à siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme :

Titulaires	Suppléant(e)s
Marie-Chantal Jolland	Michel Gentit
Michel Eymard	Jean-Claude Potie
Patrice Ferrouillat	Raphaël Mocellin
Monique Vincent	Nicole Buisson
François Ballouhey	Amandine Vassieux
Micheline Blambert	Ghislaine Zamora

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. Précisions sur les tarifications de la taxe de séjour

Marie-Chantal JOLLAND rappelle au conseil communautaire les tarifs de la taxe de séjour en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sur le périmètre de l'intercommunalité et explique que ces tarifs ont appelé des remarques de la préfecture quant à l'absence de la mention aux situations d'exonération, aux mesures de taxation d'office et au classement des hébergements insolites.

a- S'agissant des situations d'exonérations, il y a lieu d'approuver un montant minimal par nuitée en-deçà duquel la taxe de séjour n'est pas appliquée. Cela concerne les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine. Les hébergements concernés sont les hébergements associatifs non marchands, auberges de jeunesse à prix modique... Il est proposé de fixer ce montant à 5 € / nuit / personne.

b- S'agissant de la mesure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, il est proposé de retenir la procédure suivante :

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire une mise en demeure par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT)

- Identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation)
- Justificatifs de l'occupation de l'hébergement et du défaut de déclaration
- Rappel des observations éventuelles et insuffisance des justifications du redevable défaillant
- Eléments de liquidation de la taxe à acquitter.

Le redevable peut alors présenter ses observations au Président pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La réponse motivée définitive du représentant de la collectivité est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations.

La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

La procédure de taxation d'office peut être engagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la collectivité qui aurait constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

c- /Le rattachement des hébergements insolites à la catégorie "en attente de classement".

Un Arrêté du Président doit être pris pour confirmer le rattachement de ces hébergements à la catégorie " en attente de classement"

Patrice FERROUILLAT transmet au conseil le message de Jean-Yves PILLET qui demande à ce qu'une réflexion soit engagée sur cette grille tarifaire, car elle est très resserrée.

Marie-Chantal JOLLAD explique que les tarifs « plancher et plafond » sont imposés par la réglementation, ce qui explique les tarifs serrés.

Le Président propose à l'Assemblée de prendre le temps de réfléchir sur cette tarification avant l'automne.

La délibération est mise aux voix et approuvée par 71 voix pour et 2 abstentions.

4. Création du Conseil de développement

Jean-Michel REVOL, Vice-président au développement culturel, projet de territoire et développement durable prend parole et explique à l'Assemblée que la loi prévoit qu'un Conseil de Développement soit obligatoirement créé pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il rappelle que le précédent Conseil de Développement était créé en 2003 au sein du Syndicat Mixte du Pays de Sud Grésivaudan. Il souligne que les personnes qui y siègent n'émettent qu'un avis. Le CLD s'est étioilé car les avis n'étaient pas assez écoutés.

Les missions du Conseil de Développement :

- Le Conseil de Développement est un organe consultatif placé aux côtés du Conseil communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.
- Le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont la Communauté de communes le saisit. Il peut s'auto-saisir sur toute question qu'il juge importante pour le territoire.

- Le Conseil de Développement accompagne, stimule, valorise les initiatives citoyennes, et contribue à la coordination partenariale des acteurs publics et privés engagés en faveur du développement du territoire.

Le fonctionnement du Conseil de Développement :

- Les membres du Conseils de développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils représentent les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.
- Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.
- La composition et le renouvellement du Conseil de Développement se font par délibération de la Communauté de communes.
- Le Conseil de Développement s'organise librement. Il fixera ses règles de fonctionnement interne et pourra notamment décider de ses instances et adopter un règlement de fonctionnement interne.
- Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Jean BRISELET demande pourquoi les élus communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Frédéric DE AZEVEDO répond que c'est une représentation de la société civile qui a vocation de contribuer à faire entendre la parole des citoyens. C'est une instance de démocratie participative. Il propose de réfléchir à associer les membres du Conseil de Développement aux travaux de la conférence des maires.

Jean-Michel REVOL suggère que 1 ou 2 personnes du Conseil de Développement participent aux commissions intercommunales.

La délibération sur la création du Conseil de Développement est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

5. Création du Comité technique

Geneviève MOREAU-GLENAT, Vice-présidente aux ressources humaines et aux partenariats publics, rappelle aux membres du Conseil communautaire que le comité technique (CT) est un organe consultatif dont la création est obligatoire dès 50 agents. Le nombre d'agents s'entend quel que soit le taux d'emploi de chaque agent, il est donc de 211 pour la communauté et implique sa mise en place dans les plus brefs délais.

Objectifs :

Le CT est principalement appelé à donner son avis sur les dossiers suivants :

- Réorganisation des services
- Modification de la durée hebdomadaire de service des emplois à temps non complet
- Suppression de postes
- Conditions d'accueil et de formation des apprentis
- Plan de formation
- Problèmes d'hygiène et de sécurité, désignation des ACMO, mise en œuvre d'un règlement intérieur relatif à l'hygiène, document unique

- Bilan social : recueil et analyse des données sur l'emploi territorial fournies par les collectivités tous les deux ans

Composition :

Le CT est composé de 2 collèges :

- les représentants du personnel qui sont élus ;
- les représentants de la collectivité qui sont désignés par l'autorité territoriale.

La loi précise que le nombre des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 compte tenu de la taille de la Communauté. Le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité peut être constitué d'un nombre égal ou inférieur à celui des représentants du personnel.

La mise en place du Comité technique est donc imposée par la loi et nécessite un planning de décisions à prendre par le Conseil communautaire ainsi que des procédures d'élections à respecter afin d'assurer son fonctionnement.

Conformément aux dispositions de la loi, un dialogue préalable s'est tenu le 9 février 2017 avec les organisations syndicales pour évoquer les conditions de constitution du CT et les modalités organisationnelles des élections professionnelles dans le délai de 10 semaines en amont de celles-ci.

Le calendrier des élections, les modalités de composition et l'organisation du scrutin des élections professionnelles ont ainsi été discutées et donnent lieu aux propositions suivantes :

- nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel : 4 (le même nombre pour les titulaires et les suppléants).
- nombre de représentants de la collectivité / paritarisme : 4

Il est proposé que le Président procède à la désignation des membres de la collectivité dans les jours qui précèdent le scrutin - prévu le 5 mai 2017 - afin de laisser le temps à la Commission Ressources Humaines de se réunir et de permettre d'identifier les élus ayant vocation à participer au Comité technique.

La réunion de la Commission Ressources Humaines est programmée au 14 mars à 19h.

Délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Geneviève MOREAU-GLENAT précise que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il est rappelé que le comité comprend des représentants de la Communauté de communes désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales.

L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales,
- d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil approuve à l'unanimité la création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan ;

**Fixe à 4 le nombre de titulaires et de suppléants du personnel ;
Fixe le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel.**

7. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, rappelle à l'assemblée que la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission est composée de onze membres : le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver les propositions suivantes :

- Sylvain Belle, vice-président délégué aux finances
- 20 commissaires titulaires désignés parmi ceux qui siégeaient au titre des EPCI avant fusion :

NOM	PRENOM	COMMUNE
CHAMPON	Gilbert	Chasselay
PAYRE-FICOUT	Georges	Varacieux
COING-ROY	Philippe	Montaud
CARTIER	Jean	Beaulieu
GUIONNEAU	Christelle	L'Albenc
CAPON	<i>Jean-Michel</i>	<i>Tullins</i>

CROS	Geneviève	Cras
DORLY	Dominique	Chatte
GARNIER	Christian	Saint-Antoine l'Abbaye
LANDEFORT	Christelle	Saint-Lattier
VINCENT	Monique	Saint-Marcellin
EYSSARD	Bernard	Saint-Vérand
ISERABLE	Patrice	Murinais
FREI	Marie-Hélène	Saint-Sauveur
ROUSSET	Pierre	La Sône
FALQUE	Denis	Têche
GLEIZE	Cindy	Auberives en Royans
BLANC	Claudine	Izeron
BUISSON	Hervé	Pont en Royans
LAMBERTON	René	Saint-Pierre de Chérenne

- 20 commissaires suppléants désignés parmi ceux qui siégeaient au titre des EPCI avant fusion :

NOM	PRENOM	COMMUNE
MARION	Gérard	Vinay
ROGNIN	Guy	Varacieux
BOLOMEY	Serge	Poliénas
FAURE	Monique	Saint-Gervais
BRICHET-BILLET	Alex	Notre Dame de l'Osier
FERROUILLAT	Patrice	Cognin les Gorges
COTTE	Isabelle	Saint-Bonnet de Chavagne
FEUGIER	Olivier	Saint-Hilaire du Rosier
ROUX	André	Chatte
NAVA	Nicole	Saint-Marcellin
MANDIER	Corinne	Montagne
ARGOUD	Bernard	Saint-Appolinard
RUBICHON	Monique	Saint-Lattier
GORON	Jean-Philippe	Saint-Vérand
DREVET	Florence	La Sône
SATIN	Françoise	Izeron
GAUTRON	Philbert	Pont en Royans
DHERBASSY	Patricia	Saint-Pierre de Chérenne
BERTRAND	Eric	Saint-Just de Claix

PAYSAN-MAYET	Hubert	La Forteresse
--------------	--------	---------------

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste des représentants de la communauté de communes, proposés ci-dessus, pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

8. Mise en œuvre des projets de prévention financés dans le cadre de la maison des familles -ARS

Nicole DI MARIA, Vice-présidente à la cohésion sociale, prévention et politique de la ville explique que dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation à la santé, le service développement Prévention Santé propose de mettre en œuvre les actions du projet PACAP 2/ Prévention Alimentation Corpulence activités Physiques 2, Intitulé « Alimentation et activité physique des 0-6 ans : mobiliser les parents et la communauté éducative ».

L'objectif de ce projet est de promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé (Activité physique, alimentation, rythme de vie) du jeune enfant et de sa famille et pérennes.

Objectifs spécifiques :

- Faire levier sur les freins géographiques et financiers à la pratique d'activité physique.
- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée.
- Lutter contre la sédentarité.
- Mobiliser les parents : « Sensibiliser, informer, échanger, expérimenter, pratiquer ».
- Mobiliser la communauté éducative : « Sensibiliser, informer, échanger, expérimenter, pratiquer ».

Financements :

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES, le projet PACAP 2 du service a, à nouveau obtenu un financement à hauteur de 141 188 € fin 2016 pour sa réalisation en 2017 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de service	35 060 €	ARS PACAP 2	141 188 €
Fournitures	4 000 €		
Alimentation	2 700 €	Autofinancement	2 000 €
Documentation	250 €	Intercommunalité	
Honoraires	26 680 €		
Publicité	750 €		
Déplacements/missions	200 €		
Charges de personnel	60 531 €		
Charges de fonctionnement	13 017 €		
Total	143 188,00 €	Total	143 188,00 €

Nicole DI MARIA précise que cette subvention couvre à 98,60% la mise en œuvre des actions, ses animations, l'investissement et les frais de personnels liés au projet, sur l'intégralité de la période de déroulement de l'action, à savoir de janvier 2017 au 31 décembre 2017,

La délibération est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

9. Mise en œuvre des projets de prévention financés dans le cadre de la maison des familles -Fondation de France

Nicole DI MARIA informe le Conseil que dans le cadre de ses actions de prévention et d'éducation à la santé, le service développement Prévention Santé propose de mettre en œuvre les actions du projet intitulé « Lutte contre le mal-être et les conduites à risques des jeunes » du « Programme Santé des jeunes - Favoriser l'accès aux soins pour les jeunes » de la Fondation de France.

L'objectif de ce projet est de proposer aux adolescents, aux jeunes et leur entourage un repérage précoce de leurs difficultés, une écoute et une orientation adaptée, un accompagnement vers un parcours de soin si nécessaire, dans un espace reconnu, accessible, neutre et accueillant qui déjoue les freins à l'accès aux soins (Passerelle Santé, à la maison des familles, lieu confidentiel et gratuit).

Objectifs spécifiques :

Pour les familles et les jeunes :

- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention
- Lutter contre le mal être des jeunes
- Prévenir les conduites à risques individuelles, familiales et sociales
- Accompagner et valoriser les liens parents/adolescents et les compétences parentales
- Accompagner et valoriser la fonction parentale. Soutenir les parents dans leurs rôles, prévenir les difficultés et les accompagner dans des situations de crise
- Aider les personnes en situation de vulnérabilité à faire face aux problèmes liés à des conduites addictives pour elles-mêmes et/ou leur entourage

Pour les professionnels :

- Valoriser les compétences et savoirs faire existants
- Favoriser les liens et les échanges entre les différents professionnels du territoire
- Favoriser la communication entre les institutions sur une thématique commune
- Harmoniser les pratiques
- Améliorer et mettre à jour régulièrement les connaissances et les ressources existantes

Financements :

Ce projet inscrit dans le cadre des missions financées par la Fondation de France a obtenu un financement à hauteur de 32 000 € fin 2016 pour sa réalisation en 2017 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de service	10 000 €	Fondation de France	32 000 €
évaluation externe Honoraires	22 000 €		
Total	32 000,00 €	Total	32 000,00 €

Nicole DI MARIA apporte la précision que cette subvention couvre la mise en œuvre d'une permanence d'accompagnement hebdomadaire (hors vacances scolaires), d'une première écoute dans le cadre de Passerelle santé et d'une évaluation externe à la demande du financeur, sur l'intégralité de la période de déroulement de l'action, à savoir de janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Nadia PINARD-CADET demande ce qui se passera après avoir consommé cette subvention. Nicole DI MARIA répond que la Maison des familles continuera d'accompagner les familles dans le cadre d'autres projets.

La délibération est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

10. Accès et facturation des producteurs non ménagers en déchèteries

Jean-Marc VERNET, le Vice-président à la collecte et valorisation des déchets ménagers, rappelle à l'Assemblée que la facturation des Producteurs Non Ménagers (PNM) est en vigueur depuis les délibérations du 1^{er} septembre 2011 (déchets verts sur la plateforme) et la délibération du 07 mars 2013 (tarification en déchèterie) du SICTOM Sud Grésivaudan.

Il convient de mettre à jour les tarifs suite à la fusion et suite à la rénovation de la déchèterie de Vinay.

Pour la tarification des déchets verts, elle avait été définie par un prix à la tonne, pour être plus juste et compte tenu de l'organisation de la plateforme de Saint-Sauveur.

Pour l'accueil des déchets verts à Vinay il convient de définir un tarif au m3 (comme pour les autres types de déchets).

- la nouvelle tarification serait la suivante

Type de déchets	unité	Prix unitaire
Bois brut	Par m3	5,50 €
Bois traité	Par m3	11,00 €
Encombrants	Par m3	12,00 €
Déchets Verts (sur la plateforme de Saint-Sauveur)	Par tonne	27,00 €
Déchets Verts (sur la déchèterie de Vinay)	Par m3	5,00 €
Gravats	Par m3	12,00 €
Plaques de plâtre	Par m3	7,50 €
Polystyrène	Par m3	5,00 €
Déchets dangereux	Par kg	1,00 €
Pneumatiques VL	Par unité	2,00 €
Pneumatiques poids lourds et agricoles	Par unité	15,00 €

Par ailleurs on maintiendrait la gratuité pour les collectivités et administrations : communes membres de la CC, services intercommunaux, établissements scolaires, conseil départemental, DDT

Il est proposé également au conseil de fixer la liste des déchets acceptés comme suit :

Déchets acceptés gratuitement : Cartons, Ferrailles, Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), Mobilier, Ampoules, Néons, piles

Déchets acceptés et payants : Bois brut, Bois traité, Encombrants (tout-venant), Gravats, Plaques de plâtre, déchets dangereux (peinture, solvants, produits phytosanitaires, acides, bases, emballages souillés), Pneumatiques

Déchets refusés : Amiante, Déchets d'activité de soins, Déchets combustibles ou explosifs, Ordures ménagères, déchets dangereux non listés ci-dessus :

Compte tenu de ces modifications (accueil des PNM à Vinay et modifications des tarifs), il est proposé de mettre à jour les conventions passées avec les professionnels dans les conditions arrêtées par la présente délibération.

Jean-Claude DARLET s'étonne qu'à une époque les déchets verts étaient broyés et servaient aux agriculteurs ce qui permettait de minimiser les coûts.

Jean-Marc VERNET répond que c'est toujours le cas, les agriculteurs récupèrent le broyat.

Bernard PERAZIO remarque que les particuliers et les artisans des communes du Royans vont à la déchèterie de Saint Laurent en Royans, comme étant la plus proche, sans que la Communauté de Communes du Pays du Royans demande une participation financière.

Frédéric DE AZEVEDO informe qu'une réunion avec les présidents des intercommunalités voisines est prévue pour la contractualisation de la collecte des OM mais aussi pour d'autres services publics.

Frédéric DE AZEVEDO signale par ailleurs l'urgence de sécuriser la déchèterie de Saint Quentin sur Isère.

Patrice ISERABLE interroge qu'en est-il de l'évacuation des pneumatiques agricoles.

Jean-Claude DARLET rapporte que sur la Bièvre et dans le Nord Isère les collectivités organisent les journées de collecte des pneumatiques.

Jean-Marc VERNET répond que cela pourra faire partie de la réflexion de la commission OM.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

11. Renforcement du service SCIAU (service communautaire d'instruction des autorisations des d'urbanisme) avec l'ouverture d'un poste technique à temps plein

Isabelle DUPRAZ-FOREY rapporte que depuis le 1^{er} janvier 2017 le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) se poursuit sur deux champs :

- Le retrait de l'instruction des documents d'urbanisme pour les communes de la CCBI qui intègrent une intercommunalité de plus de 10.000 habitants avec des communes de plus de 2000 habitants.
- L'arrêt de l'instruction des cartes communales qui doivent être instruites par la commune.

Nota : les communes dont le POS devient caduque faute de prescription d'une démarche d'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale, dépendent dorénavant du Règlement national d'urbanisme (RNU) mais doivent continuer à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme par leurs propres moyens

Ces évolutions se traduisent par un impact sur le fonctionnement actuel du service commun géré par la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin avant fusion pour le compte des communes adhérentes au service.

Le service est facturé aux communes qui font le choix d'y adhérer par une convention signée avec la Communauté de communes. Le mode de facturation a été arrêté lors de la mise en place du service le 6 février 2015, sur la base d'une répartition au coût réel entre les communes adhérentes selon deux critères : la population DGF et les bases fiscales ménages et entreprises.

Il s'agit de poursuivre le travail engagé entre les communes et l'intercommunalité du Sud-Grésivaudan, initié fin 2014 et effectif au 1^{er} juillet 2015, pour l'étendre aux besoins des nouvelles communes adhérentes, ce qui implique de renforcer le service en moyens humains.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

12 Espace animation de Pont en Royans- versement anticipée de la participation de la Communauté de communes

Dominique UNI, Vice-présidente à l'enfance-jeunesse, présente la demande de subvention de l'association « ESPACE ANIM' », dont le siège social est situé à Pont en Royans. Cette association gère les accueils de loisirs 3/14 ans (ALSH) et développe des projets en direction des adolescents sur le territoire de l'ex-CCBI. Cette aide, dont la somme s'élève chaque année à 36.000 €, s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé par la CCBI et la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère (CAF) visant à ce que les associations, communes, la CAF et la Communauté de communes s'associent pour mettre en place une politique intercommunale cohérente et complémentaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Madame UNI propose d'approuver la convention de partenariat pour 2 ans (2017-2018) où figurent la participation au fonctionnement et les modalités de versement de la subvention à l'association « ESPACE ANIM' »,

Bernard PERAZIO précise au Conseil que c'est tout un réseau d'associations qui porte les projets en lien avec l'enfance et jeunesse sur le territoire de l'ex-CCBI.

Pascale POBLET remarque que cette question n'a pas été à l'ordre du jour du conseil et que l'ajout de la question complémentaire n'a pas été sollicité par le Président.

La délibération est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

13- Questions diverses

1. Frédéric DE AZEVEDO informe le conseil que La Région est à la recherche des projets structurants dans le cadre du contrat Ambition Région. Les projets retenus sont susceptibles de recevoir une enveloppe d'un million d'euros. Sur notre territoire, le projet de Véloroute répond à cette définition. Cet argent viendrait s'ajouter à l'enveloppe du Département.

Bernard PERAZIO prend parole et rappelle en quoi consiste le projet Véloroute, porté par le Département.

André ROUX remarque que le tourisme est un atout majeur pour notre territoire, on doit profiter de ce coup de pouce de la Région.

2. Christian GARNIER soulève la question sur le financement des bornes de recharge pour véhicules électriques, car 20% de dépense restent à la charge des communes. Frédéric DE AZEVEDO propose d'en reparler en commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.